



## CHARTRE DE BONNE ENTENTE 2025-2026

### 1 PRÉSENTATION

- Article 1 : Nir'Voix'Na est une structure d'**enseignement du chant et de la technique vocale** fondée sur une pédagogie respectueuse des voix de chacun et préventive des risques vocaux. Elle fonctionne sur un engagement réciproque de respect, de travail en bonne collaboration et a pour mission le développement des capacités vocales chantées et/ou parlées des élèves.

### 2 ASSIDUITÉ

- Article 2.1 : en cas d'absence pour formations, stages, raisons professionnelles ou impérieuses, **je s'engage** à avertir les élèves le plus tôt possible et à leur proposer un créneau de remplacement.
- Article 2.2 : Les forfaits souscrits sont dûs, sauf annulation pour **motif impérieux (maladie grave, événement familial, déménagement)**. Dans ce cas uniquement, un remboursement partiel pourra être demandé.
- Article 2.3: **Un cours annulé le jour-même** pour motif autre qu'impérieux est dû.
- Article 2.4 : si l'élève ne **vient pas au cours ou ne prévient pas de son absence**, la séance est due.
- Article 2.5 : **en cas de retard non prévenu ou justifié, supérieur à 10 minutes**, le professeur peut annuler le cours qui sera considéré comme dû. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

### 3 FORFAITS

- Article 3.1 : dans le cadre de l'utilisation d'un forfait, l'élève s'engage à l'utiliser dans sa totalité. S'il change d'avis en cours de forfait, le remboursement ne sera pas possible.
- Article 3.2 : le forfait est planifié sur une période couvrant l'année scolaire (de septembre à juin), hebdomadaire ou tous les 15 jours. Si les cours n'ont pas été honorés par l'élève dans le temps imparti, **sans justification sérieuse**, les cours seront considérés comme perdus sans remboursement possible.
- Article 3.3 : si un forfait s'achève avant la période de référence, l'élève qui le souhaite pourra souscrire des cours complémentaires au tarif horaire du forfait pour la fin de la période. Un nouveau forfait pourra être relancé à la période scolaire suivante.
- Article 3.4 : si un forfait n'est pas achevé durant la période de septembre à juin, le dernier paiement sera ajusté en fonction du nombre de cours réellement suivis. Un nouveau forfait pourra être relancé à la période scolaire suivante.

### 4 COURS PETIT GROUPE

- Article 4.1 : la date et la fréquence des cours ( hebdomadaire ou à la quinzaine ) sont définis conjointement par le groupe et l'enseignante, selon les souhaits et disponibilités de chacun.
- Article 4.2 : en cas d'absence de 50% de l'effectif, la durée du cours est ré-ajustée en fonction de l'effectif restant.
- Article 4.3 : l'abandon en cours d'année d'un membre du groupe **pour raison impérieuse** pourra entraîner une modification du type de cours dispensé. Un ajustement du temps de cours sera envisagé en fonction de l'effectif restant.

## 5 PAIEMENT

- Article 5.1 : le paiement des forfaits se fait à l'inscription en 1, 3 ou 10 paiements par chèque ou éventuellement par virement.
- Article 5.2 : le paiement des cours à l'unité s'effectue à chaque cours en chèque ou espèce.
- Article 5.3 : tout défaut de paiement vaudra rupture immédiate du contrat et annulation de l'inscription.

## 6 DÉROULEMENT DES COURS

- Article 6.1 : l'élève peut enregistrer ses cours pour travailler chez lui dans le cadre strictement individuel et privé. La diffusion et ré-utilisation de ces cours sur toute plateforme ou média, quels qu'ils soient, sont interdites.
- Article 6.2 : l'élève est invité à **rechercher et apporter en cours, les paroles** et si besoin, les **playbacks** des chansons qu'il souhaite travailler. A défaut, la professeure peut l'aider à les trouver et/ou se les procurer.
- Article 6.3 : La professeure peut également proposer le répertoire qu'elle juge utile et intéressant pour la progression de son élève, dans le respect de ses goûts et souhaits de travail musical.
- Article 6.4 : les cours se tiennent dans le respect mutuel des deux parties. Tout comportement déplacé, irrespectueux et toute incivilité vaudront rupture des engagements de Nir'Voix'Na à poursuivre l'accompagnement de l'élève concerné. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de rupture d'engagement pour l'un des faits susmentionnés.
- Article 6.5 : les élèves mineurs sont pris en charge par leurs parents ou par un adulte désigné dès lors qu'ils quittent le lieu de cours.

☐ « J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur de Nir'Voix'Na »

A

Le

Signature